MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1088

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BÉTON
414, CHEMIN DE LA CIOTAT
BÉTON VICAT

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 24T004 délivré le 28/02/2024 par la commune de Bandol,
VU la demande du 14 OCTOBRE 2026 de la Société BETON VICAT Agence Centrale de la Seyne S/Mer – Mme Lola SCHUBNEL Tel : 07.60.83.35.90 sise : ZI Camp laurent – Avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : lola.schubnel@vicat.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont "exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Ciotat pour la livraison de béton au n° 414 :

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 16 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL
VAR

Réf. : AP/NM.